

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

**Arrêté modificatif portant constitution de la commission de conciliation
en matière de documents d'urbanisme**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-14 et R.132-10 et suivants ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbains du 19 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme et du décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 organisant les modalités de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant publication de la liste des candidats à l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

Vu le procès verbal des opérations de recensement et de dépouillement des votes à l'élection à la commission de conciliation en matière d'urbanisme en date du 16 octobre 2020 ;

Vu les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Direction Départementale des Territoires de de la Mer concernant le collège des personnes qualifiées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant constitution de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur la proposition de la secrétaire générale par suppléance de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – A la suite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant constitution de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme est inséré un article 2 bis rédigé comme suit :

« Article 2 bis – La commission est présidée par Nicolas BOUCHE, maire de Lambersart. Le vice-président est Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin. »

Article 2 – Le prénom de Madame BEAUCAMP, personne qualifiée suppléante de Monsieur Marc DUMONT, est rectifié et remplacé par « Véronique »

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2021 demeurent inchangées.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, sur le site Internet de la préfecture et inséré dans un journal diffusé dans le département du Nord.

Article 5 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **31 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale par suppléance,


Amélie PUCCINELLI